



Montpellier, vendredi 23 mars 2018

Communiqué de presse

Communiqué de presse

CULTURES MARINES

Levée de l'interdiction temporaire de la récolte et de la commercialisation des huîtres, des moules et des palourdes de l'Etang de Thau : Lagune de Thau et lotissement conchylicole

A la suite de plusieurs cas déclarés de toxi-infections alimentaires collectives dues à une consommation d'huîtres en provenance de l'Etang de Thau, le Préfet de l'Hérault a été amené à prononcer le 9 mars 2018 une interdiction temporaire de récolte et de commercialisation des huîtres, des moules et des palourdes en provenance de l'Etang de Thau ainsi qu'un retrait de tous les produits commercialisés depuis le 15 février.

Un délai supérieur à 28 jours s'étant écoulé depuis l'événement contaminant, le Préfet de l'Hérault a décidé de lever à compter du 23 mars 2018 les mesures restrictives prises pour les huîtres, les moules et les palourdes en provenance de l'Etang de Thau.

Cette décision ne s'applique pas à la zone des eaux blanches qui reste fermée suite à une contamination bactérienne détectée par le réseau de surveillance REMI en date du 7 mars 2018.

La levée de l'interdiction concerne la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine.

Quelques professionnels ont continué à vendre des produits au mépris de l'arrêté préfectoral du 9 mars. Ces conchyliculteurs exposent délibérément la santé des consommateurs et seront sanctionnés par les services de l'Etat avec la plus grande sévérité. Ils encourent jusqu'à sept ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende ainsi que des suspensions de leur activité.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

